



Napoléon règne sur l'empire des sens

En libéralisant le « métier », la vertueuse Révolution marque l'explosion de la prostitution. Une activité, vue comme un « mal nécessaire », qui sera encadrée par une loi en 1804. Désormais, les maisons de tolérance seront placées sous la surveillance étroite de la police. **PAR JACQUES-OLIVIER BOUDON**

Sous l'Ancien Régime, la prostitution était prohibée, ce qui n'a jamais empêché de nombreuses femmes d'exercer le plus vieux métier du monde. Comme dans bien des domaines concernant la sexualité, la Révolution prend le contre-pied de la monarchie et se garde de légiférer en la matière. La prostitution n'est donc plus interdite ; le Code pénal de 1791 n'y fait aucune allusion. Pour nuancer cette absence, la notion d'« atteinte aux bonnes mœurs » est cependant introduite dans un article du Code de police municipale et de police correctionnelle.

Le premier effet de cette libéralisation est l'accroissement du nombre de prostituées, évaluées à 40 000 dans les premières années de la Révolution, mais également sous l'Empire. Rapidement, les autorités municipales s'emparent de la question. La Commune de Paris, à l'automne 1793, tente de légiférer. Surtout, sous le Directoire, le Bureau

central du canton de Paris mène une politique répressive fondée sur l'arrestation des filles publiques, contraintes de se soumettre à un examen médical pouvant les conduire à l'hospice des femmes vénériennes ou à la Salpêtrière.

Recenser et soigner

Comme souvent, le Consulat s'inscrit dans le prolongement du Directoire, systématisant dès 1801 le recensement des prostituées et leur imposant par un décret de 1802 une visite médicale régulière et obligatoire. Le décret du 12 octobre 1804, pris par le préfet de police Dubois, sanctionne ces mesures adoptées préalablement tout en autorisant l'établissement de maisons de tolérance qui, en réalité, existaient déjà, mais obtiennent un statut quasi officiel, à condition que les prostituées qui les fréquentent se soient fait enregistrer à la préfecture de police de Paris.

Ce décret de 1804 répond ainsi à une double préoccupation apparue dans

la plupart des rapports rédigés sur la prostitution depuis la Révolution. C'est d'abord le scandale que représente la vue de femmes vendant leur corps en pleine rue, au vu et au su de la population. L'autre préoccupation vient de la crainte d'une propagation des maladies vénériennes, véritable hantise du temps. Désormais, toute femme présentant des signes de maladie sexuellement transmissible risque de passer plusieurs mois à la prison de Saint-Lazare afin que les autorités médicales s'assurent de sa guérison.

Ces maisons de tolérance ne concernent toutefois qu'une minorité de prostituées, celles qui ont accepté de se placer sous la coupe d'une tenancière, souvent liée au milieu de la police tant la frontière est poreuse entre les deux mondes. Mais le plus grand nombre leur échappe, ces jeunes ouvrières si peu rémunérées qu'elles doivent occasionnellement vendre leur corps à des habitués ou à des hommes

En rang En 1804, le préfet de Paris autorise officiellement les maisons closes afin d'« assainir les rues » en tentant de cacher les activités des filles de joie. *Devant le 113 au Palais-Royal, gravure (1815).*

de passage, dont de nombreux soldats. Elles « raccrochent » [accostent les passants, ndlr] comme on dit alors, au risque d'être arrêtées par la police, qui interpelle plus de 700 femmes par an au début du Consulat. La législation de 1804 ne fait pas disparaître cette catégorie, pas plus que les filles en chambre, travaillant à leur compte. On continue donc de voir des prostituées dans les rues, mais surtout dans des endroits discrets comme les Champs-Élysées, haut lieu de la prostitution.

Une bataille à moitié gagnée...

Le texte d'octobre 1804 marque un tournant, mais n'a pas immédiatement fait changer les règles – en particulier parce qu'il ne concerne pas la province où la prostitution est également répandue, du moins dans les villes (on compte 35 prostituées à Angoulême). Partout, le scandale que représente cette activité est dénoncé. Le sous-préfet du Havre veut la faire interdire en enfermant les filles publiques ou en les renvoyant chez elles. Le préfet l'en dissuade au nom d'une certaine forme d'utilité sociale ! Il s'agit d'encadrer et de contrôler, non de prohiber. Les soutiens du régime approuvent cette distinction, à l'image de ces notables de Grenoble attestant des bonnes mœurs d'une tenancière d'un garni abritant des prostituées. Progressivement, à partir de 1811, la législation parisienne s'étend au reste de la France, sans faire disparaître d'autres formes de pratique de la prostitution. Quant à Renaud de Bécourt, il n'est pas parvenu à imposer son projet de « palais de la prostitution », qui aurait accueilli toutes les filles publiques de la capitale.

Au moment où les assemblées adoptent le Code civil, la décision prise par Dubois (sous l'influence de Napoléon) vise concrètement à valoriser un modèle conjugal et familial de la société sans pour autant chercher à faire disparaître une pratique qui apparaît comme un mal nécessaire. 

La prostitution en dix dates

Décembre 1254

Par ordonnance, Louis IX interdit la prostitution, qui s'exerçait jusqu'alors en toute liberté. Cette mesure s'avérant vite impossible à appliquer, le futur Saint Louis se contente finalement de faire adopter une série de règlements encadrant cette activité.

Janvier 1561

L'ordonnance d'Orléans, adoptée sous le règne du jeune Charles IX, fait du commerce sexuel une activité illicite. La prostitution ne disparaît pas, mais sa répression se renforce.

Fin du XVIII^e siècle

La Révolution française dépénalise la prostitution. À Paris, les autorités évaluent alors le nombre de femmes faisant commerce de leurs charmes à 40 000 environ, soit pas moins de 13 % de la population féminine de la capitale !

12 octobre 1804

Sur ordre de Napoléon I^{er}, le préfet de police de Paris adopte un règlement qui autorise l'existence de maisons closes pour « assainir les rues » de la capitale, en cachant les activités des prostituées. Ce régime de réglementation de la prostitution est rapidement étendu à toute la France.

1878

À Paris, près du Palais-Royal, ouvre Le Chabonais, qui devient l'une des maisons closes les plus réputées et les plus luxueuses de la capitale, attirant de nombreux étrangers de renom dont le futur roi d'Angleterre, Édouard VII.

1901

La militante féministe (*ci-contre*) Avril de Sainte-Croix (1855-1939), chef de file du mouvement prônant la fermeture des maisons closes, dénoncées comme des lieux d'enfermement, fonde l'Œuvre libératrice, une « société de relèvement et de reclassement » qui aide des femmes à sortir de la prostitution.

13 avril 1946

Adoption de la loi « Marthe Richard », qui abolit le régime de la prostitution réglementée, établi en 1804. Les 1 500 maisons closes que compte alors le pays – dont 177 dans la capitale – doivent fermer leurs portes.

18 mars 2003

Promulgation de la loi sur la sécurité intérieure, dite « loi Sarkozy », du nom du ministre de l'Intérieur, qui élargit le délit de racolage en punissant le « racolage passif » de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

13 avril 2016

Promulgation de la « loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », qui abroge le délit de racolage et instaure la pénalisation des clients, désormais passibles d'une amende de 1 500 euros.

Décembre 2025

Lors d'une séance de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le député Rassemblement national Jean-Philippe Tanguy annonce que son parti s'apprête à déposer une proposition de loi prônant la réouverture de maisons closes « tenues par les prostituées elles-mêmes, en mode coopératif ».



CCO PARIS MUSÉES/MUSÉE CARNAVALET-HISTOIRE DE PARIS